

'Ori Tahiti Competition I Matavai

Place Toa'ta – le 31 Mars 2018



Règlement des concours

Mis a jour le 27 Novembre 2017 (en vert)

Solo danse OTE'A, APARIMA , Groupe de danse MEHURA

Matani KAINUKU, l'association Nonahere et l'équipe du Heiva international organisent un concours de danse tahitienne qui se veut différent du concours de meilleure danseuse ou meilleur danseur du Heiva i Tahiti. Les personnes qui souhaitent participer présenteront des danses en catégorie « OTEA », « APARIMA », et en « MEHURA », chaque danse portera sur un thème.

Le 'Ori Tahiti Competition i Matavai est une compétition internationale ouverte à tout le monde (de Tahiti, de Polynésie, de Nouvelle-Calédonie, de France, des Etats-Unis, du Mexique, du Japon,tous danseurs solistes (H/F) de Ori tahiti et de groupe Mehura, de toutes nationalités et de tous horizons confondus.

Date importante :

Le **samedi 31 mars 2018**, les candidats seront convoqués à 7h pour l'enregistrement, la compétition démarrera à 8h30 du matin (pour les enfants âgés de 6 a 15 ans, en catégorie 'Ote'a uniquement) et a 9am pour les adolescents et pour la catégorie MEHURA a 10h du matin. En après-midi, les adultes. Les organisateurs organiseront la finale et la remise des prix le même jour en après midi selon le nombre de candidats par division et par catégorie.

Modalités du concours :

Chaque catégorie de concours se déroulera en 2 temps : un temps de sélection (le matin) et un temps pour la finale (l'après-midi). L'annonce des artistes finalistes se fait après délibération par le jury de chaque concours. Une finale est établie pour chaque catégorie si le jury le demande. Le jury pourra aussi demander que certaines divisions soient confondues si le nombre de participants est insuffisant et donc que les artistes concourent en une seule fois, notamment lors de cette finale.

Chaque finale se déroulera à des temps précis selon l'organisation (nombre de candidatures, temps par catégorie). La remise des prix aura lieu le jour-même.

Cahier des prix :

Chaque artiste sur le podium se verra remettre un diplôme de participation et des lots de consolation.

Un prix spécial COSTUME végétal peut être attribué à l'appréciation du jury.

Un prix spécial OTEA/APARIMA peut être attribué par le jury.

Un prix special MEHURA peut etre attribue par le jury

Lieu : Hôtel Tahiti Pearl Beach Resort, Commune de ARUE, Tahiti, Polynésie française.

Heures : à partir de 7h00 pour les artistes, début de la compétition à 8h30, la finale en fin de journée.

Inscriptions : Chaque artiste ou groupe devra remplir une fiche d'inscription dans la catégorie de son choix (une seule fois) et s'acquitter des droits. Attention aux délais de paiement !

Dispositions

Article 1 : Etant un concours international, toute personne peut participer au concours, à titre individuel, au nom de son groupe de danse, au nom de son école de danse selon les divisions suivantes (mineur avec autorisation parentale uniquement) :

CATEGORIE : OTE'A	
Division Jeune ou Tama, Garçons ou Tamaroa + Filles ou Tamahine	Division Adultes ou 'Arioi, Hommes ou Tane + Femmes ou Vahine
'Aiu 6 à 8 ans	'Aito 18 à 26 ans
Tamaiti 9 à 11 ans	Hiva 27 ans à 34 ans
Taure'a 12 à 14 ans	Tupuna 35 ans et plus
To'a 15 à 17 ans	

CATEGORIE : APARIMA	
	Division Adultes ou 'Arioi, Hommes ou Tane + Femmes ou Vahine
	'Aito 18 à 26 ans
	Hiva 27 ans à 34 ans
	Tupuna 35 ans et plus

MEHURA CATEGORY	
' Division Adultes ou 'Arioi, Hommes ou Tane + Femmes ou Vahine	<input type="checkbox"/>

La division Jeune ou Tama n'est pas concernée par les concours. Seuls pourront s'inscrire les danseurs de la division Adultes.

Article 2 : L'inscription se fait à partir d'une fiche d'inscription individuelle, signée par le participant (signé par le concurrent majeur, signé par les tuteurs-parents du concurrent mineur).

Article 3 : Tout participant au concours peut concourir dans la catégorie OTEA s'il fait partie de la division Jeunes ou Tama, et, de la division Adultes ou 'Arioi.

Article 4 : Seuls les participants de la division « Adultes ou 'Arioi » peuvent concourir dans la catégorie APARIMA. Cette catégorie implique que le candidat maîtrise l'aspect technique, la langue tahitienne et exprime avec beaucoup d'émotions les idées, les concepts émanant du texte.

Article 5 : La programmation des passages est établie par les organisateurs.

CATEGORIE: 'OTE'A

Article 6 : La danseuse/le danseur devra chorégraphier sa danse sur une musique traditionnelle à percussions proposée par les musiciens engagés. La composition musicale est basée sur les musiques dites de base (pahae, hitoto, takoto, puarata, ...) :

- Chaque danseur choisira un thème d'exécution : la mer, la terre, un animal, la nature, ...
- Le temps prévu est inférieur à 2 minutes.
- Elle/il portera un costume de soliste (par ex : paréu/ accessoires pour les filles au choix – tihere/accessoires pour les garçons, le costume végétal n'est pas obligatoire, mais un prix spécial sera attribué par le jury).
- Les critères d'évaluation sont les suivants : la plus basse note sera de 5, la plus haute de 10. Les points Bonus sont obligatoires, ils permettent de booster le candidat.

Candidat n° :							
<i>Gestuelle (amplitude, fluidité des mouvements de bras) et élégance</i>	5	6	7	8	9	10	
<i>Maîtrise technique et beauté</i>	5	6	7	8	9	10	
<i>Maîtrise du rythme (musique, prise de risque,...)</i>	5	6	7	8	9	10	
<i>Expression artistique (occupation scénique, émotions, style, ...)</i>	5	6	7	8	9	10	
<i>Bonus (énergie, coup de coeur, dynamisme, personnalité...)</i>	1	2	3	4	5		
<i>Observations *:</i>	Total						

- Poursuite : afin de départager les prix, une première sélection sera faite pour identifier les 3 premiers de chaque division. Chaque danseur / danseuse devra assurer sa nouvelle prestation (il/elle a le droit de changer de costume) avec l'orchestre. Les catégories peuvent aussi ne plus exister si le jury considère que les candidats peuvent être mis en compétition.

CATEGORIE: APARIMA

Article 7 : Division Adultes ou Arioi La danseuse/le danseur devra s'inscrire dans cette catégorie et choisir le 'aparima (le texte, l'artiste) de son choix pour la phase de sélection. Pas de liste de chants imposés. Par contre, l'organisateur en proposera pour la finale, avec le jury et les danseurs sélectionnés.

- Le temps prévu : en fonction du chant, faire apparaître au moins un couplet et un refrain.
- Elle/il aura la liberté d'exécuter les mouvements et la gestuelle en cohérence avec le sens du texte.
- Elle/il portera un costume de 'aparima de son choix. Un prix spécial costume peut être attribué par le jury.
- Elle/il sera jugé(e) sur les points suivants :

Candidat n° :							
Maîtrise technique (gestes, pas, mouvements)							
<i>Précision des gestes et des pas de danse avec le texte</i>	5	6	7	8	9	10	
<i>Enchaînement des mouvements, des pas et des gestes</i>	5	6	7	8	9	10	
Expression artistique (personnalité et dynamisme)							
<i>Illustration du thème chanté (sens du texte)</i>	5	6	7	8	9	10	
<i>Beauté et fluidité (élégant, majestueux, agréable)</i>	5	6	7	8	9	10	
<i>Originalité, Créativité</i>	5	6	7	8	9	10	
<i>Observations* : le jury appréciera que la ou le danseur chante !</i>							
Total							

- Poursuite : afin de départager les prix, une première sélection sera faite pour identifier les 3 premiers de chaque division. Chaque danseur / danseuse devra assurer sa nouvelle prestation à partir de la chanson choisie par l'orchestre et le chanteur du moment. Le danseur/la danseuse devra reconnaître le chant et l'illustrer en faisant preuve de bon sens, de créativité
- *observations : données par les membres du jury*

CATEGORIE: MEHURA

Article 9 : se référer à la fiche d'inscription

La catégorie MEHURA est ouverte à toutes les écoles de danse et troupes professionnelles de Polynésie française et d'ailleurs. Le groupe est composé de 5 personnes au maximum. La composition est libre. Un orchestre de son choix peut venir accompagner le groupe de danse.

- Choisir entre la catégorie Ecole de danse et la catégorie Troupe professionnelle. Si le nombre de groupes est insuffisant, alors il y aura une seule catégorie MEHURA de concours.
- Le groupe portera le costume de son choix en lien avec son thème. Si musiciens, ils seront vêtus de noir. Le CD est accepté. Un prix spécial costume MEHURA sera attribué à l'appréciation du jury.
- Elle/il sera jugé sur les points suivants :

Candidat n° :							
Maîtrise technique (gestes, pas, mouvements) du groupe							
<i>Précision des gestes et des pas de danse avec le texte</i>	5	6	7	8	9	10	
<i>Enchaînement des mouvements, des pas et</i>	5	6	7	8	9	10	

<i>des gestes</i>							
Expression artistique (personnalité et dynamisme)							
<i>Illustration du thème chanté (sens du texte)</i>	5	6	7	8	9	10	
<i>Beauté et fluidité (élégant, majestueux, agréable)</i>	5	6	7	8	9	10	
<i>Originalité, Créativité</i>	5	6	7	8	9	10	
<u>Observations*</u> : le jury appréciera que tous les artistes chantent ! et la qualité d'accompagnement par les musiciens chanteurs.							
Total							

Article 10 : rappel Le temps d'exécution

OTEA : le temps d'exécution se situe entre 1 et 2 minutes, selon la division

APARIMA : le temps d'exécution est variable, faire apparaître au moins un couplet et un refrain.

MEHURA : entre 3 et 5 minutes.

THE JURY

Article 11 : Le jury est composé d'un président et de 3 membres ou plus, désigné par Matani KAINUKU, créateur de l'événement et président de l'association Nonahere. Sa composition peut être modifiée en fonction du type de concours et des compétences de chacun. Les membres du jury sont des personnalités aux compétences reconnues dans le domaine de la danse, du spectacle traditionnel.

Le jury est souverain et ses décisions sont irrévocables. Chaque membre du jury représente une seule voix délibérative lors des votes. En cas de litige, la voix du président est prépondérante. Le jury peut soumettre à l'association NONAHERE toutes propositions utiles à la qualité et au bon fonctionnement de la manifestation.

Un huissier/responsable CONCOURS effectue le calcul des points d'après les fiches de notation et applique les pénalités pour tout manquement au règlement. Mais seul le jury délibère les décisions et les résultats. Pour le concours, tous les finalistes de chaque division devront se reproduire pour la finale. Des prix spéciaux seront attribués aux catégories adultes. Un prix spécial MATAVAI sera attribué dans la division des adultes pour les finalistes qui présentent un OTEA et un APARIMA.

Article 12 : Le jury a compétence pour

- juger les prestations en OTEA, APARIMA, MEHURA, à partir de la fiche de notation élaborée par l'association. Il peut notamment proposer une liste de chants de son choix pour la finale « 'APARIMA ».
- Garder la plus grande confidentialité concernant l'évaluation des prestations des candidats.
- Attribuer les prix spéciaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet.
- Proposer des observations constructives et attribuer les prix aux gagnants.
- Animer les réunions (préparatoires, de synthèse) avec l'organisateur.

Informations importantes

- Il n'y pas de pas imposés
- Il n'y a pas de costumes imposés

- Il n'y a pas de paréo imposé

** Concernant la tenue des artistes en solo :*

vahine → par ex : le paréo (hauteur : en dessous du genou, attaché à la taille sans boudin), haut, accessoires libres (sec, végétal (fleurs, feuillages, frais)

Tane → par ex : tihere et accessoires (frais)

==> attention à vérifier que les accessoires et le paréo tiennent au corps.

** Disqualification :*

- *tout retard du candidat le disqualifie et pas de remboursement des frais,*
- *tout comportement contraire à l'esprit du concours (manque de respect, injurieux, anti « ori tahiti », provocateur, ...) envers l'organisateur, le jury ou autre candidat sera sanctionné par une disqualification immédiate.*

** Musiques :*

- *orchestre en live OTEA et APARIMA / live ou sur bande-son pour le APARIMA*
- *en finale, l'organisateur, les danseurs finalistes et le jury proposeront une liste pour la finale. Tirage au sort avant le passage.*

Frais d'inscription : les droits d'inscription sont à respecter (3 délais, dates à définir 3 mois avant le jour de la compétition). Une première rencontre avec les artistes intéressés est prévue un mois et demi avant la date, avec prises de photos.

Numéros de passage : Numéros par candidat attribués à l'entrée par l'équipe organisatrice

Place des artistes dans l'auditoire – place des parents et accompagnateurs :

Dans ces frais d'inscription, les candidats bénéficieront d'une place dans le public pour les éliminatoires, afin qu'ils puissent assister aux autres prestations. Il portera un bracelet d'identification pour la journée. Cette place est uniquement pour le candidat et ne peut être donnée à une autre personne. Il accède gratuitement à la finale.

Les accompagnateurs ou parents des candidats mineurs OU pas devront acheter leurs places pour pouvoir accéder à l'espace de préparation et assister aux prestations en salle et à la finale.

Ces frais d'inscription ne sont pas remboursés en cas de désistement. Notamment, si chaque artiste reçoit un bracelet d'identification, il ne pourra pas le retirer puis le remettre sur son bras ou à quelque d'autre. Il devra racheter un bracelet.

Prix d'entrée pour tous les concours et la finale : 2 000 F

Matani KAINUKU